

ARRÊTÉ INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR 2 EMPLACEMENTS FACE AU 12 RUE JEAN JAURES LE 22 JUIN 2024 AFIN DE PERMETTRE LE BON DEROULEMENT D'UN DEMENAGEMENT

A-24-06-130 / PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par Mme SENECALE Florine d'interdire le stationnement sur 2 emplacements face au 12 rue Jean Jaures le 22 juin 2024 afin de permettre un déménagement,
Considérant la modification du stationnement,
Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : le stationnement sera interdit sur 2 emplacements face au 12 rue Jean Jaures le 22 juin 2024 afin de permettre un déménagement.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par Mme SENECALE Florine qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.**

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera apposé sur le pare-brise du camion de déménagement.

Article 4 : - Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,

PAGE 1

- Mme SENECAI Florine
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 10/06/2024

Le Maire,



Jacques BREILLAT



PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr